

**Modification des ordres de santé publique**

Les modifications suivantes se poursuivent ou entrent en vigueur le mardi 21 décembre à 0 h 01, sauf indication contraire.

Secteur	Restrictions (en date du 13 nov.)	Nouvelles restrictions (en date du 21 déc.)
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements comprenant des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin. Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	Aucun changement.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Autoriser les groupes jusqu'à 50 personnes dans les lieux publics extérieurs non contrôlés.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs sur une propriété privée	Limiter les ménages aux invités d'un seul autre ménage lorsqu'une personne non vaccinée qui est admissible au vaccin est présente sur place (même si la personne non vaccinée vit à cet endroit). Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (sauf dans le cas des jeunes âgés de 12 ans et moins).  Les rassemblements privés intérieurs sont limités à cinq personnes en plus des membres du ménage en la présence d'une personne non vaccinée mais

		admissible au vaccin (sauf dans le cas des jeunes âgés de 12 ans et moins).
Rassemblements extérieurs sur une propriété privée	Limiter les ménages à dix invités à l'extérieur lorsqu'une personne non vaccinée (qui est admissible au vaccin) est présente sur place (même si la personne non vaccinée vit à cet endroit). Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	Aucun changement.
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer. Toutes les autres restrictions ont été levées.	Les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité, et le service aux tables est seulement autorisé à un maximum de dix personnes par table.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Pas de limites de capacité. Une preuve de vaccination est requise. Le port du masque demeure obligatoire lorsque les personnes ne sont pas en train de pratiquer des activités physiques.	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo	Une preuve de vaccination est requise. L'éloignement physique ne sera plus requis entre les appareils de loteries vidéo.	Aucun changement.

Musées et galeries	Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination (à l'intérieur seulement). Si le musée est utilisé comme lieu privé à une autre fin (p. ex., un mariage), les ordres appropriés s'appliquent.	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Foires et festivals	Capacité maximale limitée à 50, sauf si des protocoles et de plus grands nombres de participants sont approuvés par les responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Bibliothèques	Aucune limite de capacité.	Limite de 50 % de la capacité.
Manifestations sportives ou spectacles	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination.	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Courses de chevaux ou de voitures	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination, et un plan doit être approuvé par les responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Cinémas et salles de concert	Une preuve de vaccination sera requise. Aucune restriction.	Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation sera exigée partout.
Mariages et funérailles	Dans les endroits publics intérieurs, autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin.	Aucun changement.

<p>Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur</p>	<p>Les rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur sont limités à 25 personnes sauf si l'établissement peut physiquement diviser l'espace en plusieurs zones distinctes, dans lequel cas plusieurs cohortes pouvant s'élever jusqu'à 25 personnes peuvent assister au même service. Toutefois, le nombre total de personnes assistant à un service avec cohortes ne peut dépasser 25 % de la capacité totale de l'établissement, jusqu'à concurrence de 250 personnes. Ces mesures s'appliquent à la région sanitaire Southern Health-Santé Sud seulement.</p> <p>Les membres des différentes cohortes ne doivent pas socialiser, doivent porter le masque et doivent appliquer l'éloignement physique.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent avoir lieu sans limite quant à la capacité.</p> <p>Les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. François Xavier et de Taché, qui sont</p>	<p>Les rassemblements pour des activités de culte sont limités à 50 % de la capacité, avec preuve d'immunisation, ou à 25 % de la capacité jusqu'à concurrence de 25 personnes, la valeur la plus basse étant retenue lorsqu'une preuve d'immunisation n'est pas exigée.</p> <p>Cette mesure s'applique à l'échelle de la province.</p>
--	---	---

	géographiquement situées dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud, sont exemptées et sont considérées comme faisant partie de la région de la capitale de Winnipeg.	
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	Autoriser les groupes jusqu'à 50 personnes dans les lieux publics extérieurs non contrôlés.  Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.	Aucun changement.
Services personnels	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique	Partout dans la province, une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage récent (dans les 48 heures précédentes) seront exigés pour tous les jeunes de 12 à 17 ans concernant les activités sportives et récréatives intérieures.  Les résultats de test négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test PCR.	La capacité des activités sportives et récréatives intérieures et extérieures est réduite à 50 % pour les spectateurs. Les parties et les entraînements peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits.  À l'exception des parties et des entraînements, aucune activité de groupe n'est autorisée. Les participants doivent arriver prêts à jouer et le temps passé en groupe à l'intérieur doit être limité (p. ex., dans les vestiaires).  Les résultats de test négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la

		Santé publique exige un test PCR.
Activités sportives et récréatives extérieures	Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés; la capacité maximale pour les spectateurs est de 50 %.	Les parties peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits.  À l'exception des parties et des entraînements, aucune activité de groupe n'est autorisée. Les participants doivent arriver prêts à jouer et le temps passé en groupe à l'intérieur doit être limité (p. ex., dans les vestiaires).
Camps résidentiels	Ouverts jusqu'à une capacité maximale de 15 membres du personnel et campeurs dans un groupe; aucune interaction entre les groupes, et un plan doit être approuvé par les responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Rassemblement en grand groupe > 500		Limite de 50 % de la capacité, et une preuve d'immunisation sera exigée.
Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux	Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud.  Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 100 % dans les régions sanitaires d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de la région de la capitale de Winnipeg, y compris les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de	Aucun changement.

	<p>St. François Xavier et de Taché.</p> <p>Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.</p>	
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide	Les règles relatives aux limites pour les rassemblements intérieurs et le port du masque s'appliquent.	Aucun changement.